

Image not found or type unknown



Renonciation de succession

Par **MatHishe**, le **14/05/2015** à **16:41**

Bonjour, j'aimerais savoir si il existe un délai pour faire une renonciation de succession lorsque le passage chez le notaire a été fait, merci

Par **serge74**, le **14/05/2015** à **17:26**

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1199.xhtml>

À partir de l'ouverture de la succession, vous avez 4 mois pour exercer l'option successorale.

Les conséquences d'une acceptation pure et simple sont les suivantes :
vous ne pouvez plus renoncer à la succession ni l'accepter à concurrence de l'actif net.

reste à déterminer si le passage chez le notaire a été fait 4 mois après le décès, et si l'on considère qu'il y a acceptation de la succession.